

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-016-15607/24/BM

■ Convention d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension Euroméditerranée n°3 en phase impulsion conclue avec l'Etablissement Public Foncier PACA, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Ville de Marseille - Correction d'une erreur matérielle de la délibération n° URBA-028-14572/23/BM du 12 octobre 2023
83039

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence met en œuvre une politique foncière volontariste transversale et partenariale pour répondre à des enjeux de renouvellement urbain sur le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée, afin de contribuer aux besoins de l'agglomération en logements et conforter les activités productives et logistique sur la ville centre.

Dans la continuité d'une démarche partenariale engagée depuis 2011, une convention d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée en phase impulsion a été signée en juin 2018 par la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), complétée par un avenant n°1 en mars 2020 avec une échéance fixée au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont signé une convention d'intervention foncière en date du 2 mars 2017 sur le périmètre élargi de la façade maritime nord en phase Anticipation Impulsion, afin d'accompagner le développement économique en renouvellement urbain.

Dans le cadre de cette convention, sur les sites identifiés du secteur Nord de Marseille, l'EPF a poursuivi son action foncière, ce qui lui a permis de se porter acquéreur de tènements à vocation économique, notamment sur le secteur Actisud, Capitaine Gèze, Théodora, Moretti et Plombières pour favoriser notamment, l'accompagnement d'entreprises implantées sur les secteurs prioritaires d'aménagement du périmètre de l'extension d'Euroméditerranée.à relocaliser sur le secteur nord de Marseille.

Dans ce contexte, et au regard principalement de la nécessité d'accompagner au mieux les évolutions dans la stratégie de développement du projet de l'extension d'EUROMEDITERRANEE, il est apparu nécessaire de redéfinir les priorités d'intervention de l'EPF, de clarifier le rôle de chacun des acteurs.

Ainsi, il a été proposé d'approuver une nouvelle convention d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée n°3, qui annule et remplace la précédente signée le 12 juin 2018, avec un réengagement du montant financier autorisé de 100 M € et une reprise des dépenses afférentes au stock foncier détenue par l'EPF. La présente convention rendue exécutoire entraînera la clôture de la précédente.

Par délibération n°URBA-028-14572/23/BM du 12 octobre 2023, le Bureau de la Métropole a approuvé cette convention d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension d'Euroméditerranée n° 3.

Toutefois, la convention annexée à ladite délibération est erronée.

Il convient donc de rectifier une erreur matérielle en adoptant une délibération rectificative.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération FAG 013-495/16/CM du 30 juin 2016 approuvant le principe comptable de prudence pour le choix du régime des provisions pour risques,
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 007-3552/18/BM du 22 mars 2018 du bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la convention d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension Euroméditerranée n°2 ;
- La délibération n°URB 003-7374/19/BM du 19 décembre 2019 du bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension Euroméditerranée n°2 ;
- La délibération n°URBA-017-14070/23/BM du 29 juin 2023 relative à l'approbation de la convention d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension Euroméditerranée n°3 en phase impulsion conclue entre l'Etablissement Public Foncier PACA, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA-028-14572/23/BM du 12 octobre 2023 relative à l'approbation de la convention d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension Euroméditerranée n°3 en phase impulsion conclue entre l'Etablissement Public Foncier PACA, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de corriger l'erreur matérielle et ainsi modifier l'annexe de la délibération URBA-028-14572/23/BM du 12 octobre 2023.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la rectification de l'erreur matérielle de la délibération et de la convention annexée rectifiée.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de la délibération URBA-028-14572/23/BM du 12 octobre 2023 demeurent inchangées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY